

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
se paient d'avance.
Tous les départements limitrophes
Autres départements

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS
Bureau du Journal du Lot
se paient d'avance
Annonces... 25 c la ligne
M. Hava, rue J.-J. Rousseau, 3

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

La publication du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Table with columns for destinations (Cahors, Mercuès, Parnac, etc.), departure times, and arrival times for various train services.

Cahors, le 11 Juin 1874

La première lecture et la première impression du programme du centre gauche ont été bien loin d'être favorables, parmi les membres de la minorité du 16 mai, c'est-à-dire parmi les 317, qui attendaient comme une espérance cet important manifeste.

Il suit de là que les journaux ne reflètent pas fidèlement les opinions qui dominent dans les groupes parlementaires. Nous continuons, cependant, à donner plus bas les appréciations des diverses feuilles parisiennes.

La seule chose que l'on puisse dire avec une vérité complète, c'est que l'incertitude sur notre avenir devient de jour en jour plus grande, et que les dissidents de l'ancienne majorité ont assumé la plus terrible responsabilité.

Le Pays rapproche ce qu'on a appelé la « fusion » de ce qu'on appelle la conjonction des centres et déclare que la « conjonction » n'aura pas plus de résultat que la « fusion ».

modérées serait tout à fait favorable à l'Empire.

Pendant que les conservateurs de la droite modérée, du centre-droit et même certains conservateurs du centre-gauche sont préoccupés de chercher un modus vivendi que l'Assemblée établirait avant de se séparer, les partis extrêmes sont de plus en plus empressés à acculer l'Assemblée à une politique dont la conséquence serait la dissolution.

Du moment que l'Assemblée ne fait pas la Monarchie, la « logique » veut qu'elle fasse la République. Nous ne sommes pas, à Dieu ne plaise! de ceux qui mènent la logique à cette extrémité de la dissolution, qui pourrait bien être la fin dernière des partis, et même de la France.

La République française combat vivement la transaction qui pourrait se faire entre les opinions modérées de l'Assemblée, et, comme l'Union, le journal de M. Gambetta, soutient qu'il n'y a d'alternative qu'entre la République comme l'entendent les radicaux et la monarchie :

Quelle transaction peut-il y avoir entre la monarchie et la République, entre le principe de l'hérédité et celui de l'élection? Les deux termes sont inconciliables, et l'un des deux exclut nécessairement l'autre. Par conséquent, toute solution intermédiaire, comme l'organisation du septennat, ne peut être qu'accompagnée de sous-entendus, derrière lesquels chacun des deux partis espère faire dériver la situation à son profit.

Ce n'est donc pas dans une alliance ou dans ce qu'on a nommé une conjonction des deux Centres, que la solution peut être trouvée. Malgré les efforts récents et les espérances qu'ils ont fait naître chez des esprits plus ardents que réfléchis, cette conjonction est absolument vaine : elle ne se fera ni maintenant ni plus tard ; et, fût-elle conclue momentanément sur le papier, elle ne tarderait pas à se dissoudre par la force des choses, au moment de passer à l'action.

La Presse, qui avait poussé plus que tout autre journal à un accord du centre droit et du centre gauche, est très sévère à l'égard de ce dernier :

Le centre gauche reçoit, depuis deux jours tant d'éloges, qu'il est couvert par ses amis de tant de fleurs, qu'il nous permettra sans doute (les heureux de ce monde sont indulgents) de mêler à ce concert de louanges quelques notes discordantes, et de rappeler au triomphateur du jour qu'il est mortel.

Il y a deux mois à peine plusieurs organes autorisés du centre gauche et même de la gauche modérée, tels que le Temps et le National, se contentaient, comme minimum, il est vrai, de leurs prétentions, de la république septennale; mais enfin ils s'en contentaient. C'est qu'ils comprenaient fort bien que le septennat-trêve devait fatalement tourner au bénéfice de la république.

A grand-peine, on avait essayé de faire une trêve qui ne fût préjudiciable à aucune des parties engagées. Mais comme le titre de président de la République octroyé à M. Thiers avait dû nécessairement être maintenu au maréchal de Mac-Mahon, il s'en suivait que le parti favorisé par la trêve était le parti républicain. Nous n'hésitions pas à le reconnaître, les plaintes amères exprimées à cet égard par les organes de droite étaient fondées jusqu'à un certain point.

Si, en agissant de la sorte, le centre gauche n'avait été que fort inconséquent, on pourrait s'en consoler aisément.

Mais qu'a-t-il fait en repoussant les offres du centre droit ?

Il a démontré à tous l'impossibilité désormais incontestable de trouver dans l'Assemblée une majorité conservatrice.

Le 16 mai a détruit une majorité.

Le 30 mai a porté à cette ancienne majorité formée un an auparavant, un coup plus rude encore.

Le 6 juin a établi qu'il n'y avait plus de majorité possible dans cette Assemblée.

Le 16 mai et le 30 mai étaient deux journées qui, malgré la chute du ministère, laissaient du moins l'espoir de voir se former une majorité portée un peu plus à gauche, mais encore conservatrice.

Le 6 juin est irréparable. Désormais il n'y a plus de majorité conservatrice dans l'Assemblée.

Or si cet acte, si grave par les conséquences qu'il va entraîner, avait été commis par un parti ayant quelque droit de se vanter de posséder une majorité dans le pays, on pourrait le comprendre.

Nous concevons aisément que le parti radical, d'une part, que le parti bonapartiste de l'autre, qui croient avoir une majorité dans le pays, s'efforcent de détruire dans l'Assemblée toute majorité qui ne serait pas à eux, partant qui serait contre eux. C'est logique. Le pays est après tout le juge définitif, celui qui tranche à sa guise les problèmes. Il est donc naturel que ceux qui croient avoir avec eux le pays fassent tout, dans la limite de la légalité, pour pousser l'Assemblée à un aveu d'impuissance.

Mais le centre gauche en est-il là? Qu'aurait-il pu être en ce moment dans l'Assemblée? Tout.

Qu'est-il en réalité dans le pays? Rien, ou du moins bien peu de chose. Compte-t-il donc pour des victoires bien sérieuses celles qu'il a obtenues dans Seine-et-Oise en subissant l'appui de M. Albert Joly, à Toulouse en acceptant le concours de M. Duportal? Ou bien, est-ce le souvenir des nominations de MM. Ledru-Rollin, Marcou, Ranc et Barodet qui l'enorgueillit et l'encourage? Se laisse-t-il séduire par les éloges intéressés des radicaux et par leurs promesses? Ah! les bons titres qu'il a là, et comme doivent ricaner ceux qui les lui ont donnés! Est-ce que le centre gauche en est encore à ignorer qu'aux électeurs républicains, les candidats républicains de la veille inspireront avec raison plus de confiance que les républicains du lendemain? Les radicaux seront

tenus à d'autant moins de gratitude envers le centre gauche que celui-ci se livre à la veille des élections générales, et qu'il a principalement en vue le souci de sa popularité et de sa réélection.

Nous pensons avec le Journal de Paris que le centre gauche a encore beaucoup à faire, et qu'il n'a presque rien fait pour une entente avec les 317. Le Journal de Paris ajoute :

Le centre gauche proclame solennellement, en présence de Dieu et des hommes qu'il veut organiser la République, et en même temps le centre gauche stipule que le suffrage universel pourra non-seulement modifier la constitution républicaine, mais la changer complètement, c'est-à-dire la remplacer par une constitution monarchique. S'il n'a pas plus de confiance que cela dans les sentiments républicains du pays, pourquoi veut-il imposer la république à la France? Pourquoi veut-il faire organiser cette république par une Assemblée composée en majorité de monarchistes? Pourquoi ne se contente-t-il pas de ce que lui offre le centre droit, c'est-à-dire de l'organisation du septennat impersonnel, qui implique la durée pour sept ans du fait républicain actuel?

Nous comprenons que des républicains de profession ou d'origine, tels que M. Jules Favre, M. Ernest Picard, M. Schérer, M. Vacherot réclament la république d'une manière absolue; mais quelle raison peuvent avoir des hommes comme M. Léon de Malleville, M. Casimir Périer, M. Léon Say, M. Cézanne, pour vouloir que la France se marie légalement à la République, surtout avec le droit qu'ils lui réservent de la répudier?

On nous dit qu'il est dangereux « pour un pays de livrer le principe même sur lequel repose le gouvernement aux attaques des partis et à l'ardeur des compétitions. » Ah! messieurs les républicains, vous ne disiez pas cela sous l'Empire, ni sous la Monarchie de Juillet! Aujourd'hui vous voulez qu'on proclame la République, afin d'imposer silence à ses ennemis, aux monarchistes, aux impérialistes. Ce serait de la violence en pure perte et qui pourrait bien se retourner contre vous.

Ni le maréchal, ni l'Assemblée ne pourraient accepter le programme du centre gauche, le maréchal, parce que ce programme change et dénature les conditions dans lesquelles il a accepté le pouvoir; l'Assemblée, parce qu'une Chambre qui n'est pas républicaine, ne peut pas se désavouer en organisant la République.

C'est ce que les radicaux ont parfaitement compris. Ils exhalent le centre gauche, non point qu'ils veuillent d'une république telle qu'il l'entend; — sous ce rapport, le journal de M. Gambetta fait ses réserves les plus formelles; — mais parce qu'ils espèrent que le programme de ce groupe parlementaire brouillera de plus en plus les choses et rendra inévitable une prochaine dissolution.

Pour la troisième ou quatrième fois, le centre gauche a prouvé qu'il y avait dans son sein des ambitieux ou des sectaires, mais pas d'hommes d'Etat.

Les journaux de Paris nous apportent à l'instant le compte-rendu de la séance du 9 juin, dont nous avons parlé 48 heures à l'avance, d'après notre service télégraphique spécial.

Nous voudrions pouvoir reproduire intégral-

lement le débat si violent qui a éclaté, et dont l'émotion se répercute au dehors comme on le verra par une lettre particulière de Versailles que nous recevons à la date d'hier soir ; mais l'heure à laquelle le courrier nous arrive, nous oblige à faire une simple analyse, empruntée en partie à divers journaux.

Voici la pièce lue à la tribune par M. Girerd :

COMITÉ CENTRAL

de

L'APPEL AU PEUPLE

PARIS

N° 142. Rég. D.

Note pour L. B. 17.

Recommandez bien à tous nos amis, surtout à ceux qui sont investis de fonctions municipales ou administratives, d'appliquer tous leurs soins à nous gagner le concours des officiers retraités ou autres, fixés dans la Nièvre.

Vous pouvez leur assurer que nous sommes en mesure de les pourvoir avantageusement quand on créera les cadres de l'armée territoriale, ou de leur obtenir tous autres emplois ou faveurs, s'ils veulent aider de leur influence la candidature Bourgoing.

Qu'on s'inquiète de leurs vœux, de leurs désirs, de leurs réclamations, beaucoup d'entre eux n'ayant pas reçu la récompense qu'ils pouvaient espérer sous l'Empire par leurs services.

Promettez tout redressement à cet égard.

Notez soigneusement aussi tous ceux qui nous sont hostiles ou seulement indifférents.

Ci-joint liste des noms et adresses des officiers payés par recettes de la Nièvre, fournie par finances.

2 mai 1874.

Signature : *Illisible.*

(Ici le cachet du Comité central de l'Appel au peuple).

L'authenticité de cette pièce est loin d'être prouvée. M. Girerd pose deux questions au Gouvernement :

Je demande, dit-il, à M. le ministre de l'intérieur s'il existe à Paris une association politique qui fonctionne sous le titre de Comité central de l'Appel au Peuple, et s'il l'a autorisé.

Je demande à M. le ministre de la justice si ses agents sont informés des agissements de cette société, et quelles mesures il a ordonnées.

M. Tailhand, ministre de la justice et M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, se sont succédé à la tribune pour déclarer que, si le comité existe, il n'est pas autorisé. Ce n'est pas sur ce point que pouvait s'établir une discussion sérieuse. A vrai dire, il était difficile de discuter longtemps sur une pièce dont l'origine est suspecte. Mais la pièce a été bientôt laissée de côté, et le débat passionné qui en a suivi la lecture a eu un tout autre intérêt.

Tout le monde, la gauche, la droite, les bonapartistes ont demandé une enquête au sujet de la pièce lue par M. Girerd, et du comité dont cette pièce semble indiquer l'existence.

M. Rouher a affirmé que le comité n'existait pas, il a fait entendre que la pièce était apocryphe ; en tout cas, il en a sévèrement blâmé les termes et l'esprit. La droite, le centre droit et le centre gauche ont écouté ces déclarations en silence ; la gauche, moins respectueuse des formes parlementaires, a laissé voir son incrédulité. M. Gambetta est monté à la tribune. Il a éclaté en imprécations et en injures pleines de véhémence et de colère. M. Cyprien Girerd avait adressé ses questions à deux ministres, les ministres de la justice et de l'intérieur. M. Gambetta a mis en cause les ministres de la guerre et des finances, le second surtout. Si l'on en croit M. Gambetta, tous les anciens fonctionnaires de l'empire attachés au ministère des finances sont rétablis ou reçoivent de l'avancement : percepteurs, receveurs particuliers, receveur généraux, tous ceux qui sont nommés, tous ceux qui sont avancés appartiennent au régime déchu.

M. de Cisse, ministre de la guerre, et M. Rouher ont déplacé la question. Le premier a fait allusion à l'imprudence de M. le général Fleury, assistant en uniforme à une revue à côté du Prince impérial, et assuré que le général avait reçu, avec un blâme sévère, l'avertissement de ne pas recommencer. Le second a porté la guerre sur le terrain ennemi et il a accusé M. Gambetta

de n'avoir pas répondu aux conclusions de toutes les enquêtes faites par des commissions parlementaires sur les actes du gouvernement du 4 septembre. Le coup était vif, direct et habile.

Il est difficile de donner une idée du tumulte qui s'est produit aussitôt : on n'avait jamais assisté à une scène pareille. M. de Cisse avait annoncé qu'un de ses collègues répondrait au nom de M. le ministre des finances. M. de Fourtou se dirigeait en effet vers la tribune, mais lentement ; M. Gambetta l'y a précédé.

« Je n'ai jamais reculé, a-t-il dit, devant les explications que l'Assemblée pouvait me demander au sujet des rapports présentés par les commissions d'enquête sur le gouvernement de la défense nationale. Ces explications, la Chambre, certes, est compétente à me les demander : si toutefois quelques uns de ses membres n'ont pas ce droit, ce sont ces misérables... » Le regard, le geste de M. Gambetta désignaient le groupe bonapartiste.

Une longue émotion a éclaté, la gauche a applaudi, M. Rouher s'est levé, M. Galloni d'Istria s'est précipité vers l'orateur et a été retenu par ses amis. M. le président Buffet a fait son devoir en rappelant M. Gambetta à l'ordre ; il lui a donné la parole pour expliquer ou plutôt pour retirer les termes dont il s'était servi. M. Gambetta a eu de la peine à obtenir le silence, il faisait signe à ses amis de se contenir un moment et semblait les assurer qu'il ne failerait pas.

« Le mot dont je me suis servi, a-t-il dit en fin, est sans doute une injure : je prétends lui donner une signification plus haute, c'est une flétrissure, et je le maintiens. »

Misérables ! flétrissure ! M. Rouher a déclaré avec indignation que de pareils termes ne l'atteignaient pas, et M. Gambetta a été rappelé une deuxième fois à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Telle est cette séance qui fournit une nouvelle preuve de l'horreur que doit inspirer le radicalisme. O liberté de discussion, que deviendras-tu aux mains des jacobins !

Une scène plus violente encore que les orages de la séance s'est produite, au moment du départ. Voici le récit du Figaro :

M. Rouher venait de quitter le vestiaire et traversait la buvette pour sortir du Château, lorsqu'il entendit M. Jules Ferry s'écrier au milieu d'un groupe composé de Gambetta, Perrin, Lockroy, Germain Casse :

— Oui ! le comité de l'Appel au Peuple existe. C'est chez M. Rouher qu'il se tient.

Là-dessus, M. Rouher s'arrêta et s'adressant à Jules Ferry, lui dit avec beaucoup de calme :

— Monsieur, je vous affirme qu'il ne se tient chez moi aucun comité.

— C'est ce que nous verrons plus tard, interrompit M. Gambetta.

A ce moment, les autres radicaux du groupe se mirent à brailler :

— Et l'Alsace ? Et la Lorraine ? Rendez-nous l'Alsace et la Lorraine !

Puis des insultes que nous ne voulons pas reproduire.

Alors M. Galloni d'Istria, dont la vivacité est bien notoire, et qu'il avait fallu déjà retenir, dans le courant de la séance, au risque de déchirer les pans de sa redingote, pour l'empêcher de bondir sur Gambetta, M. Galloni d'Istria, disons-nous, s'avança la figure empourprée d'indignation, vers Gambetta :

— Vous nous avez appelés misérables à la séance où vous êtes deux cents contre vingt. Eh bien, Monsieur, je vous le répète, vous êtes vous-même un misérable, et je vous le dirai jusqu'à trois fois, si vous le voulez, vous êtes un misérable !

On put craindre un moment qu'on ne passât des menaces aux voies de fait.

M. Levert et M. Abattuqui arrachèrent M. Rouher aux énergumènes qui le menaçaient.

MM. Achille Delorme et René Brice l'ont aussi protégé contre ces violences. Ils se sont montrés à son égard hommes du monde et pleins de courtoisie.

A la suite de cette scène où il avait joué sa partie avec tout l'entrain de son aimable jeunesse, M. Germain Casse s'écriait :

— S. N. D. D. ! je ne suis pas un parlementaire, moi !

— Eh ! mon Dieu, lui répondit un membre de la droite, on le voit de reste. Vous n'avez pas besoin de le crier si haut !

Informations

Lundi, à une heure, a eu lieu, au palais de l'Elysée, la réception de S. E. Mgr Meglia, nonce de N. S. P. le pape.

M. Molard, introducteur des ambassadeurs, était allé, suivant l'usage, chercher le nonce et sa suite.

A une heure précise, les voitures de gala entraient dans la cour de l'Elysée où était massé un bataillon du 64^e régiment de ligne avec musique, tambours et drapeau.

M. le colonel Lambert a reçu Mgr Meglia au bas du perron et, accompagné de M. Molard, l'a introduit auprès de M. le maréchal de Mac-Mahon.

Le président de la République était entouré de tout le personnel de sa maison et des ministres de la guerre et des affaires étrangères.

Le maréchal de Mac-Mahon, répondant à l'allocution du nonce, a dit :

« Monseigneur,

« Je suis profondément touché des sentiments que notre S. P. le Pape veut bien me témoigner par votre intermédiaire, et des vœux qu'il forme pour le bonheur et la prospérité de la France. Je vous prie de lui transmettre l'expression de notre reconnaissance, de notre respect et de notre vénération filiale.

« Je me félicite du choix que Sa Sainteté a fait de votre personne pour la représenter parmi nous, car nous n'avons point oublié la haute piété et la sagesse dont vous n'avez cessé de donner l'exemple pendant votre séjour dans notre pays. »

Mgr Meglia a quitté le palais avec le même cérémonial et s'est montré fort satisfait de l'accueil qu'il a trouvé auprès du maréchal et de Mme la duchesse de Magenta qui assistait à cette réception.

On n'a pas oublié que le père jésuite comte de Fugger, de la maison comtale de Fugger, devenue princière en 1805, mais médiatisée et soumise à la couronne de Bavière, avait adressé au Parlement bavarois une protestation contre une décision du gouvernement allemand, qui l'avait interné, en exécution de la loi de l'empire, sur les jésuites. Il motivait sa plainte sur ce qu'on aurait violé à son égard la Constitution fédérale, en ne tenant pas compte des droits réservés à la Bavière et aux princes médiatisés. Dans une de ses dernières séances, la Chambre des députés a cru devoir faire droit à cette réclamation et la déclarer fondée. Ce vote a fait sensation en Allemagne. On l'y a interprété comme un indice des tendances secrètes des pays confédérés à maintenir leurs droits « réservés. »

Lundi, on se montrait dans les couloirs de l'Assemblée une lettre autographiée de M. Sazerac de Forge, préfet de la Nièvre. Cette lettre était adressée à M. le ministre de l'intérieur et concluait à la démission de l'honorable préfet.

Suivant M. Sazerac de Forge, M. de Bourgoing lui aurait fait des déclarations très nettes relativement au gouvernement du maréchal de Mac-Mahon ; le candidat bonapartiste ne se serait démasqué que plus tard. Aimant mieux être pris pour dupe que pour complice, le préfet de la Nièvre donne sa démission.

(Journal des Débats).

Revue des Journaux

Patrie.

Un certain nombre de propositions ont été depuis quelque temps présentées séparément à l'Assemblée dans le but d'obtenir la levée de l'état de siège dans plusieurs départements ; nous citerons entre autres les départements de la Somme, de Saône-et-Loire, de l'Aube, du Cher et des Ardennes.

La commission d'initiative parlementaire a dû examiner ces demandes, à l'appui desquelles leurs auteurs ont présenté les considérations suivantes :

La mesure de l'état de siège, qui a pris naissance lors de la guerre, semblait devoir finir avec cette guerre même, ou tout au moins avec l'occupation du territoire. Il n'en a rien

été, et l'état de siège a été conservé là-même ou aucun symptôme de désordre ne s'est produit qui fût de nature à en justifier le maintien.

Pourquoi donc l'autorité n'abroge-t-elle pas l'état de siège ? C'est, prétendent les auteurs de la proposition susdite, pour pouvoir dominer plus facilement la presse par la faculté de suspendre et de supprimer administrativement les journaux qui se publient dans les départements. Faculté abusive, ajoutent-ils, anormale, arbitraire, et à laquelle le gouvernement lui-même, à diverses reprises, a annoncé l'intention de renoncer pour revenir à l'application régulière de la loi. Dans les séances des 4 décembre 1873 et 21 janvier 1874 notamment le ministère s'est déclaré prêt à lever l'état de siège aussitôt que, par le vote d'une nouvelle loi sur la presse, il se trouverait muni des armes dont il a absolument besoin.

Nous ne suivrons pas les divers contradicteurs de l'état de siège dans leurs théories tendant à prouver, d'une part, que la législation actuelle de la presse protège suffisamment le gouvernement, et, d'autre part, que l'application ordinaire de l'état de siège à la répression des journaux détourne cette mesure de son véritable caractère. Nous prendrons acte seulement du desideratum formulé par le gouvernement, et maintes fois émis par nous, concernant l'adoption d'une loi définitive sur la presse, ne mettant pas en doute que l'honorable M. de Fourtou, dès qu'il aura eu le temps d'examiner le projet préparé sur cet objet par son prédécesseur au ministère, s'empressera de le présenter à la Chambre.

Pays.

La République française, organe de la République athénienne, cette nouvelle conception de M. Gambetta, s'indigne et pousse les hauts cris parce qu'un conseiller municipal de Saint-Martory (Haute-Garonne) a donné l'ordre d'enlever de la salle de délibération du conseil un buste de la République coiffé du bonnet phrygien.

Ce genre de buste, connu sous le nom de *Marianne*, est devenu la personnification de la République qui a fait guillotiner en 1793 et fusiller en 1871, et le *Soir* nous rappelle que le gouvernement de 1848 lui-même, qui n'avait cependant point de sculptures exagérées, en proscrivait l'exhibition.

On peut donc trouver étrange que le journal de M. Gambetta prenne la défense de l'emblème de la République sanglante au moment même où l'ex-dictateur s'efforce, dans d'interminables discours, de se poser en républicain modéré, et d'exploiter à son profit la République conservatrice de M. Thiers. Il y a là une contradiction flagrante qui nous étonne peu d'ailleurs, car depuis longtemps déjà nous sommes habitués à voir la République française, qui veut contenter tous les radicaux et son patron, pratiquer sans la moindre pudeur les plus singulières capitulations de conscience.

Cela dit, nous ne pouvons qu'approuver le conseiller municipal de Saint-Martory d'avoir opéré ce nettoyage impérieusement réclamé par les honnêtes gens de la commune. C'était une question de propriété et de bon sens.

En effet, la République actuelle n'a pas et ne peut avoir d'emblème, et cela pour une raison bien simple : c'est que c'est une chose vague, indéterminée, provisoire ; sans doute le mot de *république* figure en tête de nos actes officiels, mais qu'on ne s'y trompe pas, c'est par pure tolérance, parce qu'on n'a pas trouvé d'autre appellation pour désigner la période d'interrègne que les circonstances nous imposent.

Le mot République a deux significations bien distinctes : c'est d'abord un vocable, une sorte d'étiquette qui sert à désigner vaguement tous les régimes quelconques qui ne sont ni Empire ni monarchie : c'est aussi le titre d'une forme spéciale de gouvernement. Mais, grâce à la majorité de l'Assemblée et au maréchal de Mac-Mahon, ce n'est pas dans de dernier sens qu'on l'emploie actuellement.

La République présente n'a duré jusqu'ici que grâce à l'appui des conservateurs monarchistes, qui ont remis pour sept ans le pouvoir entre les mains du maréchal président. Pourquoi donc lui donnerait-on pour emblème officiel la femme coiffée du bonnet phrygien, qui représente justement le système radical en haine duquel on a établi l'ordre des choses existant ? Pourquoi exclurait-on au profit de ce buste ridicule le lys, le coq ou l'aigle, symboles des autres partis qui soutiennent le régime actuel ?

Ces considérations nous amènent à dire que le buste de la Marianne est un emblème

séditieux et qu'il est du devoir des autorités de le faire disparaître partout où il se trouve encore.

Soleil.

La *Perseveranza* de Milan vient de publier un document qui fournit peut-être la véritable cause de la félonie Piccon et du suicide Bergondi. Nous nous étions promis de ne pas revenir sur la première affaire et de laisser pour notre part, tout à sa honte le membre de l'Assemblée nationale française qui, pendant trois ans, avait pris part au vote des lois, touché régulièrement l'indemnité allouée par le pays aux hommes choisis par lui pour le représenter, et soigneusement caché sa trahison sous un masque que le hasard s'est chargé de dénouer, après un dîner copieux, où la vérité sortit toute nue du fond d'un verre. Quant à la seconde, elle nous était apparue comme un fait-divers aujourd'hui trop ordinaire, et comme la conséquence d'une résolution fatale inspirée à un homme par le mauvais état de ses affaires, par l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de faire face à des engagements contractés, par des charges de famille nombreuses qui, sans excuser le suicide, l'expliquent; enfin par ce concours de circonstances qui tuent l'énergie d'un homme sans caractère, et lui font chercher dans la mort l'oubli de tous ses devoirs. En un mot, des deux députés des Alpes-Maritimes qui viennent de laisser deux places vides dans la Chambre, l'un excitait l'indignation, l'autre la compassion.

La *Perseveranza*, en rétablissant les faits sous leur véritable jour, vient modifier notre manière de voir. Une pièce que ce journal publie, jette un triste jour sur cette affaire, et montre, si elle est authentique — ce qui ne nous paraît pas être mis en doute, — que la mort volontaire de M. Bergondi n'est pas due à des embarras d'affaires, et que la complicité Bergondi-Piccon remontait au jour où le pays, appelé à élire ses représentants pour traiter avec l'Allemagne victorieuse, et réorganiser les services intérieurs, choisissait ceux qu'il croyait les plus fermes et les plus dignes.

Cette pièce est une sorte de mandat impératif rédigé par un comité niçois, et qui mettait en demeure les candidats à la députation, en cas de réussite de leur candidature, d'employer toute leur intelligence, d'user de toute leur influence pour soulever la question de Nice et de la Savoie au sein de l'Assemblée nationale, provoquer une révision du traité du 24 mars 1860, et principalement pour rendre Nice, non pas à l'Italie, mais au général Garibaldi, que l'on faisait leur chef de file, dans le cas où l'Assemblée nationale eût validé l'élection du vieux chef de bandes.

MM. Piccon et Bergondi, si la version de la *Perseveranza* est vraie, souscrivirent, des deux mains, à cet engagement qui leur assurait un certain nombre de suffrages, et ils pénétrèrent dans l'Assemblée nationale de Bordeaux, disposés à combiner leurs efforts pour arracher Nice et la Savoie à la France, après avoir voté la cession à l'Allemagne de l'Alsace et de la Lorraine.

Voilà ce qu'ils ont su cacher pendant plus de trois années, et voilà ce qu'on n'aurait jamais su peut-être que trop tard, si le besoin de paraître et de faire bien voir qu'il ne perdait pas de vue les injonctions de son mandat, n'avaient jeté l'avocat Piccon hors des voies de la prudence; dans ce fameux banquet de Nice où le vin lui avait délié la langue et lui avait fait invoquer, avec des larmes dans les yeux et dans la voix, le retour à l'Italie de cette patrie niçoise qu'il représentait à l'Assemblée nationale française.

Chronique locale et méridionale.

Par arrêté du 3 juin 1874, M. Roth, a été nommé contrôleur principal des contributions directes à Cahors, en remplacement de M. Valéry, démissionnaire.

L'honorable M. Chartron, chevalier de la légion d'honneur, capitaine de gendarmerie en retraite, vient d'être nommé juge de paix du canton de Vabre (Tarn).

Par décision ministérielle du 30 mai, M. Du Bois de Jancigny, général de brigade,

membre de la commission de gendarmerie, est nommé inspecteur général du 4^e arrondissement de gendarmerie (12^e, 13^e, 14^e et 21^e légions).

En exécution d'une circulaire du ministre de la guerre, les examens pour le volontariat d'un an auront lieu du 15 au 30 septembre prochain.

Un détachement du 2^e régiment du train des équipages, se rendant de Versailles à Montauban, composé de 4 officiers, 62 hommes et 84 chevaux, passera à Cahors, samedi 13 du courant.

Lundi dernier Mgr l'Evêque a donné la confirmation aux jeunes gens et aux jeunes filles des diverses paroisses de la ville.

Une boulangerie coopérative vient de se former à Cahors. Nos lecteurs trouveront aux annonces les bases de cette association. C'est une heureuse initiative et qui doit réussir. L'ouvrier y trouvera un avantage réel dont il saura profiter et il est du devoir des classes privilégiées d'encourager de tous leurs efforts une œuvre qui produit dans beaucoup de villes les meilleurs résultats.

Le nommé Palmié Jacques, dit Ganté, domicilié à Castelnaud-Montraiet, atteint d'idiotisme a quitté ses parents le 19 mai dernier, et n'a plus reparu depuis, à leur domicile.

Les personnes qui pourraient donner des renseignements sur ce malheureux, sont priées de les adresser à M. le maire de Castelnaud.

Palmié est âgé de 31 ans, taille 1^m 70, figure ovale, grosses lèvres, imberbe à peu près, coiffé d'une casquette bleue, vêtu d'un pantalon noir rapiécé bleu.

D'après le *Nouveliste*, on s'occupe en ce moment au ministère des travaux publics d'un projet d'amélioration du sort des conducteurs des ponts et chaussées.

On sait que, pour occuper cet emploi, il faut compter un certain nombre d'années de service et sortir victorieux d'un examen assez difficile. Or les traitements varient de 1,400 à 2,400 fr. répartis en cinq classes. Il en résulte qu'on ne recrute plus très facilement un personnel absolument nécessaire. L'administration, pour remédier à cet état de choses, va réduire de cinq à quatre les classes, et fixer les traitements à 1,500, 1,800, 2,000 et 2,400 fr. C'est une bien petite amélioration, mais c'est un commencement. Notons toutefois que cette réforme intéressant le budget des travaux publics, sa mise à exécution est subordonnée au vote de l'Assemblée.

Ajoutons enfin qu'elle ne pourra être complètement mise en vigueur qu'après le vote du budget de 1876.

Il est inexact qu'il soit question d'envoyer le maréchal Canrobert comme ambassadeur à Saint-Petersbourg en remplacement du général Le Flô.

Nous recevons de M. le docteur Calmeilles la lettre suivante, dont nous détachons les principaux passages :

AU CORPS MÉDICAL DU DÉPARTEMENT DU LOT.

Messieurs et honorés confrères,
J'ai l'honneur de m'adresser à vous pour vous prier de vouloir bien porter toute votre attention sur la question grave et sérieuse que je prends la liberté de vous soumettre; il s'agit de la fondation d'une société médicale dans notre département.

Cette proposition, j'en suis sûr d'avance, trouvera l'assentiment de tout le corps médical. Mais ici, comme en toutes choses, il ne faut pas se contenter de planer dans ces régions, où l'esprit aime à se reposer dans des considérations purement spéculatives. Après avoir reconnu la valeur d'un principe, l'excellence d'une institution, le plus bel hommage qu'on puisse leur rendre c'est de les appliquer et d'en faire sortir toutes les conséquences logiques et pratiques pour ceux qui peuvent y être intéressés.

Voilà pourquoi il me semble qu'une association de tous les médecins du département du Lot, est une œuvre grande et dont l'organisation

mérite d'être l'objet de nos constantes préoccupations. Plusieurs départements nous ont déjà donné l'exemple et ont fondé des sociétés qui fonctionnent au grand avantage de tous les médecins.

Car, en quelques mots, quel est le but que poursuivent ces associations?

1^o Régler les rapports des médecins avec la société d'une manière juste et équitable, en tenant toujours largement compte des obligations philanthropiques, auxquelles aucun de nous ne voudrait se soustraire;

2^o Veiller à ce que tous les membres, faisant partie de la société, se conforment d'une manière rigoureuse à toutes les prescriptions de la déontologie médicale.

Soutenir le médecin isolé, si des attaques injustes sont dirigées contre lui.

Le blâmer, le flétrir même, s'il ne marche pas toujours dans le sentier du devoir et de l'honneur.

3^o Etablir des caisses de prévoyance de secours et même de retraite.

En effet, n'arrive-t-il pas souvent qu'un confrère, après avoir travaillé nuit et jour, atteigne cet âge de la vieillesse, où les infirmités viennent l'atteindre et l'empêchent de gagner honorablement sa vie?

N'arrive-t-il pas aussi qu'un médecin, jeune encore, seul soutien d'une nombreuse famille, qu'il élève à la sueur de son front, soit brusquement emporté par la mort? Ces calamités frappent le médecin comme les autres hommes.

Qu'arrive-t-il alors s'ils n'ont pas de fortune personnelle et si, pour bien des raisons que je laisse deviner, ils n'ont pu accumuler aucune épargne?

Il advient, chose triste à dire! qu'un vieillard qui a passé sa vie à soulager toutes les infortunes, tombe lui-même dans le domaine de la charité publique; ou qu'une famille entière, vivant honorablement, se trouve tout-à-coup, par le fait de la disparition du chef, livrée à toutes les angoisses de la gêne et même de la misère.

Il appartient au corps médical d'envisager une telle situation, de s'unir, d'établir une caisse où, tous les ans, chaque membre versera une somme fixée par les règlements, afin de pouvoir soulager sans humiliation aucune, des infortunes, d'autant plus cruelles, que toujours elles se cachent et supportent les coups du sort dans l'ombre et le silence;

4^o Une dernière considération devrait nous pousser à entreprendre la réalisation de cette œuvre.

Si la Société s'établissait sur de bonnes bases, si dans le temps ses ressources lui permettaient de faire quelques dépenses, elle pourrait fonder un journal médical, où chaque membre exposerait le résultat de sa pratique.

Livrés à nous-mêmes, à notre seule inspiration, dans la sphère de notre action médicale, combien de faits curieux et rares ne viennent-ils pas frapper notre observation et sont perdus pour la science! Que de découvertes restent dans l'ombre! Que de moyens ingénieux inspirés par la nécessité restent ignorés!

Pourquoi cela? parce que rien ne nous stimule pour les mettre au grand jour. Un journal médical serait l'écho de notre modeste pratique de campagne et nous pourrions ainsi apporter quelques pierres à l'édifice grandiose de la science tout en vulgarisant dans nos contrées l'art de guérir, et en démontrant aux esprits ignorants, légers, frivoles et sceptiques que notre science n'est pas un de ces arcanes dont tout homme de jugement et de bon sens ne puisse pas comprendre l'utilité et l'importance.

Tel est d'une manière sommaire le but que doit chercher à atteindre une société. Mais pour arriver à la création de cette société, il est nécessaire que nos confrères de Cahors en prennent l'initiative, qu'ils s'organisent en comité, après avoir au préalable demandé l'autorisation à l'administration. C'est à ce comité centralisateur que doivent converger toutes les adhésions.

Si donc nos confrères de Cahors approuvent l'idée que je défends, qu'ils se mettent à l'œuvre, et qu'ils nous fassent connaître par la voie de la presse les décisions qu'ils pourront prendre.

S'ils agissent avec ensemble, je crois qu'ils seront entendus, et que l'année ne s'écoulera pas sans qu'une réunion à Cahors, de tous les médecins du département, vienne sceller le pacte d'une bonne confraternité.

Je termine en faisant des vœux pour le succès d'une œuvre à laquelle je promets de travailler de toutes mes forces si mon faible concours peut être de quelque utilité.

Daignez recevoir, mes chers confrères, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Docteur CALMEILLES.

Gourdon, 9 juin 1874.

OUVERTURE DU THÉÂTRE DE CAHORS.

Direction de M. DÉSIR.

Jeudi, 11 juin 1874.

PAR DROIT DE CONQUÊTE,

Comédie en 3 actes, du Théâtre Français, par E. Legouvé.

LES MARIONNETTES,

Chansonnette comique, par M. Tony LAURENT, chanteur comique des fêtes parisiennes.

LE CAPITAINE CHARLOTTE,

Vaudeville en 2 actes, par Bayard et Melesville.

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du *Journal du Lot*.

Versailles, 10 juin, 5 h., soir.

Au moment où le train de une heure et demi allait partir de la gare de Paris pour Versailles, un ancien capitaine de la garde impériale, M. Casanova, s'est avancé vers M. Gambetta, et lui a dit :

— Et moi aussi, impérialiste de la veille, je suis donc un misérable!

Les voies de fait allaient éclater, M. Casanova paraissant bien résolu à cet égard, quand les amis qui entouraient M. Gambetta se sont interposés. Quelques-uns d'entre eux ont appelé les sergents de ville, et ces derniers ont reçu diverses insultes.

On dit qu'un grand nombre d'anciens officiers cherchent à rencontrer M. Gambetta.

Versailles, 10 juin 6 h. 30.

Suite de la discussion de la loi municipale.

Les articles 3 et 4 sont votés.

Sur l'art 5, M. Goblet propose de ne décider la question de l'âge électoral qu'à l'occasion de la loi électorale politique. — L'amendement Goblet est rejeté par 386 voix contre 281.

M. Oscar de Lafayette repousse l'âge de 25 ans indiqué par l'art. 5, et demande le maintien de l'âge de 21 ans.

M. Antonin Lefèvre-Pontalis défend l'article. Il rappelle que la loi civile fixe à 25 la grande majorité pour le mariage, pour la tutelle; que pour le jury, l'âge légal est de 30 ans. D'après la législation présente, les soldats ne peuvent voter. Il serait injuste que, les soldats étant exclus, les autres jeunes gens de 21 ans puissent voter.

L'âge électoral de 25 ans est donc favorable à l'égalité entre les citoyens. — M. Bathmont, au nom de la minorité de la commission, repousse l'article. Les voix que l'article retranche sont, selon l'orateur, des voix conservatrices. — M. Fresneau répond que la commission n'a pas fait de marché et de calcul sur l'opinion politique des électeurs. La mesure est raisonnable en elle-même. — L'amendement Lafayette fixant l'âge à 21 ans, est adopté par 348 voix contre 337, majorité en faveur de l'amendement, onze voix.

Versailles, 11 juin 2 h. 25, soir.

Grande affluence à la gare Saint-Lazare, à l'heure de départ du train des députés.

Manifestation bruyante en faveur de Gambetta. Protestations bonapartistes et sifflets. Plusieurs personnes ont été arrêtées parmi lesquelles Henri Lefèvre député de la gauche. Incident probable pendant la séance de l'Assemblée.

Bourse de Paris.

Paris, 11 juin 1874

Rente 3 p. %	59,50
— 4 1/2 p. %	85,75
— 5 p. %	94,50

ANNONCES

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Casteljane, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 63,476.

M. le curé Comparet, de dix-huit ans de *Gastralgie*, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 47,422.

ÉPUISEMENT. — Balwin, de débâtement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'exès de jeunesse.

Cure N° 76,448.

Verdun, 16 janvier 1872.

Depuis 5 ans je souffrais de maux dans le côté

droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. Je n'hésite pas à vous certifier que votre *Revalésicière* ma sauvé la vie. ERNEST CATTÉ, Musicien au 63^e de ligne.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalésicière*, en boîtes de 4, 7 et 60 fr., rafraîchissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fétideuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La *Revalésicière chocolatée*, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^e, 26, place Vendôme, Paris.

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

est une publication maintenant tellement répandue, qu'il serait superflu d'en parler si l'on avait en vue que l'intérêt de ses éditeurs.

Chaque exemplaire de ce journal est à lui seul le plus fructueux des prospectus. Mais s'il est encore parmi notre public des familles qui ne connaissent pas la *Mode illustrée*, désirent un journal de modes rédigé avec bon sens, enseignant l'économie autant que l'élégance, faisant paraître la plus grande quantité de travaux de fantaisie qui ait jamais figuré dans une publication, donnant les indications les plus aisées à suivre, tant pour l'exécution de ces divers travaux que pour les détails concernant l'ameublement, le savoir-vivre, la vie de famille, la deuxième édu-

cation, nous dirons à ces familles : Faites connaissance avec la *Mode illustrée*, dirigée par M^{me} EMMELINE RAYMOND.

On reçoit cinquante-deux numéros par an, et vingt-quatre grande a planches de patrons en grandeur naturelle, patrons éprouvés, reconnus excellents, permettant d'exécuter par soi-même les objets nécessaires à la toilette de tous les âges. La faible dépense représentée par un abonnement, qui peut être fait pour un seul trimestre, sera placée à gros intérêts, car elle rapportera un capital en épargnant les frais petits si considérable de la main-d'œuvre pour ce qui concerne la toilette féminine et celle des enfants de tout âge.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande, par lettre affranchie, à l'administration, rue Jacob, 56.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. Firmin Didot, frères, fils et C^e, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste; dans ce cas il faut ajouter, pour chaque trois mois, un timbre de 25 centimes, soit quatre timbres pour l'année.

Prix pour les départements :

1^{re} édit. : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr. 4^e — 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

Pour paraître prochainement

PAROISSIEN NOTÉ

A l'usage du Diocèse de Cahors.

J.-D. CRAYSSAC, libraire-éditeur à CAHORS.

Ce Manuel, réimprimé par ordre de Mgr l'Evêque de Cahors, a été disposé de manière que les fidèles puissent suivre facilement l'of-

fice du soir les jours de dimanches et de fêtes. Le plain-chant, en caractères fondus spécialement pour l'édition, est de tout point conforme au chant du diocèse, et son impression a été spécialement révisée par les éditeurs de Malines. Bien que conservant la forme d'un Manuel, ce *Paroissien* a été augmenté de l'office des ténèbres et de tout ce qui concerne l'office des morts, même des prières pour les funérailles.

M. Dessain, de Malines, ayant bien voulu se charger de l'impression, c'est dire avec quel soin elle sera faite.

On peut, dès ce moment, s'adresser à M. CRAYSSAC qui en est l'éditeur; les envois seront faits selon l'ordre des demandes.

Avis important.

Nous faisons un dernier et pressant appel à nos abonnés en retard. Il importe, vu le nombre croissant des souscripteurs, que les abonnements nouveaux ou les renouvellements soient soldés d'avance.

La tenue des registres est ainsi simplifiée et l'on évite toute irrégularité de service.

Nous conseillons l'envoi d'un bon sur la poste, comme le moyen le plus sûr, et le plus rapide.

Le Directeur, A. LAYTOU.

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

BOULANGERIE COOPÉRATIVE

Soulié et C^e A CAHORS.

Une boulangerie coopérative vient d'être fondée à Cahors, rue du Château-National, 12. Le prix énorme des blés ayant atteint des proportions exagérées, les souffrances générales de la population réclament d'urgence une initiative qui peut permettre d'espérer que le prix du pain sera ramené enfin dans une juste proportion avec le prix des céréales.

Le public ne saurait manquer de répondre, par sa confiance, à l'appel de cette heureuse innovation.

PAIN DE LUXE.

On fournira des pains de toutes formes et de toutes dimensions. Les pains au-dessus de 6 kilos ne seront livrés que sur commande.

Une voiture passera à partir de Lundi à 7 heures du matin et à 6 heures du soir.

A Vendre ou à Louer

GARNIE OU NON GARNIE

L'auberge dite de *Jean de Bru*, située rue du Lycée, à Cahors et tenue par M^{me} veuve LAFON (Hélène). S'adresser pour traiter à ladite veuve LAFON, propriétaire de l'établissement.

Toutes facilités pour le paiement.

L'EAU DES FÉES SARAH FÉLIX

est de toutes les spécialités de teintures pour les cheveux et la barbe la seule admise dans les grandes Expositions. L'analyse qui en été faite à l'Exposition de Vienne lui a valu le *Diplôme de Mérite*. Cette distinction assure le public contre les accidents que l'on a trop souvent à déplorer en se servant des imitations malsaines que l'on voit paraître tous les jours. On trouve à la *Parfumerie des Fées Sarah Félix*, r. Richer à Paris, la *Pommade* et l'*Eau de toilette des Fées*. — Dépôt chez tous les Parfumeurs et Coiffeurs de la ville.



A VENDRE la plus ancienne

HORLOGERIE ET BIJOUTERIE

de CAUSSADE (Tarn-et-Garonne).

S'adresser à MM. Garrigues et Caillaillé.

Maison PAGÈS,

Rue de la Liberté, à Cahors.

A LOUER

Trois appartements : deux au premier étage, ensemble ou séparément; et un, au deuxième étage; pour entrer en jouissance au mois d'août prochain.

S'adresser, pour la visite des lieux, renseignements et conditions des loyers au 1^{er} clerc de l'étude de M^e J. Billères, avoué, au premier étage de ladite Maison, ou à Madame veuve TESSAYRE, propriétaire à Touzac.



Mal de dents

Guérison instantanée par la *Pyréthrine Lahaussais*. 1 franc 50 le flacon.

Dépôt à Cahors, Vinel, pharmacien; à St-Céré, Lafon, pharmacien.

A VENDRE

OU A LOUER

UNE MAISON

AUBERGE bien achalandée, sise rue LESTIEU, à Cahors.

S'adresser au sieur POUJOL qui en est le propriétaire. On donnera toutes facilités pour le paiement.

EAUX MINÉRALES DE MIERS.

Hôtel Carbois, à Alviagnac

Par Gramat (Lot).

GARE DE ROCAMADOUR

OMNIBUS A TOUS LES TRAINS

L'efficacité des eaux de Miers, dont la réputation a été longtemps circonscrite, aux départements limitrophes, est aujourd'hui parfaitement établie.

L'hôtel *Carbois*, le premier que l'on trouve en arrivant de la gare de Rocamadour à Alviagnac, jouit d'une réputation justement méritée.

Enfin à la modicité des prix se joint un avantage inappréciable qui rend peu dispendieux le séjour à Alviagnac. Les voyageurs qui logent à l'hôtel *Carbois*, ont l'avantage d'avoir le médecin inspecteur des eaux dans l'hôtel même.

Pour retenir une ou plusieurs chambres, écrire à M. CARBOIS, à Alviagnac, par Gramat (Lot).

TUILES PLATES A CROCHETS

Qualité supérieure de la *Grande Usine à vapeur* de MM. Borie et Chanal, chemin de Périole, TOULOUSE.

(ENVOI DE PROSPECTUS SUR DEMANDE.)

A VENDRE

En bloc ou en parcelles

1° UN DOMAINE

Avec Maison, Terre et Vigne, confrontant avec route de Cahors à Lalbenque, à 1 Kil. de Lalbenque.

2° Une Terre avec Maison et Vigne tout près de Lalbenque.

3° Une Maison à Lalbenque.

S'adresser, pour tout les renseignements à M. Ausset dit Delon, propriétaire à Lalbenque.

On donnera toute la facilité pour le paiement.

Une bonne occasion,

Bénéfice 100 fr.

A céder de suite, un bel exemplaire du dictionnaire universel de Larousse : 350 livraisons sont publiées à 1 fr.; facilité pour le paiement des 250 restant à payer. Droit de traiter à forfait pour tout l'ouvrage.

S'adresser à M. J.-U. CALMETTE, père, maison Salinié, à Cahors.

LE RENTIER

JOURNAL FINANCIER fondé en 1869, paraissant les 7, 17 et 27 de chaque mois, donne les tirages et tous renseignements financiers et coûte.

4 fr. PAR AN.

Pour s'abonner, envoyer mandats ou timbres-poste au directeur, M. ALFRED NEYMARCK, 22, rue Neuve-St-Augustin, Paris.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

GARNITURES D'ÉGLISES.



MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements Couronnes pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brascards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médallions et Couronnes en métal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur. Vierges, N.-D. de Lourdes et St-Joseph de toute grandeur.

Grand assortiment de Vases en porcelaine, Vases d'autel et Corbeilles.

Garnitures de fleurs pour modistes. Grand dépôt de Couronnes immortelles. Couronnement mortuaire à louer.

A VENDRE

PAR suite de décès

Une étude de notaire, située à St-Jean-de-Laur, arrondissement de Figeac (Lot).

S'adresser pour les renseignements, à M. Victor Coudere, propriétaire à Cénévières.

ÉDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETTE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments,

Publiée sous la direction de M. ÉDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut; annotée par M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale; M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse; continuée jusqu'en 1790 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, formera 14 forts volumes in-4°, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1^{re} partie du TOME I^{er}, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins; — le TOME III, complet; — la 1^{re} partie du TOME IV, Notes & Additions.

Les compléments des TOMBES I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse.